

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-87

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale est des Familles dispose que « Le président du Conseil d'Administration nomme à l'emploi de directeur du Centre Communal d'Action Sociale. Celui-ci assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-loyalty.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025_-

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025** et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

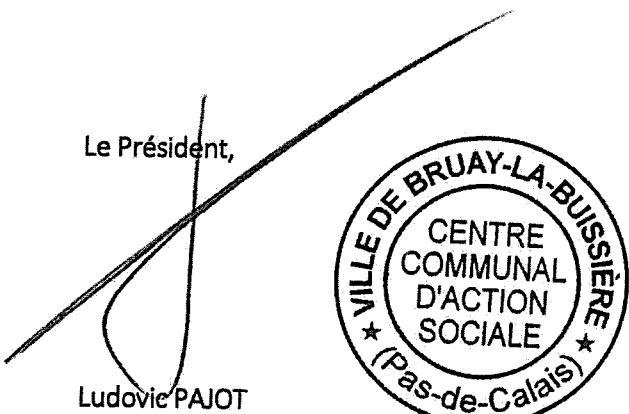
Bruay-La-Buissière, le 22 décembre 2025

Date de la convocation :
Le 18 Décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CR22122025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-88

L'An deux mille vingt-cinq, 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

Considérant que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-0A22122025

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025** et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Date de la convocation :
Le 18 Décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20251222-CB22122025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-89

L'An deux mille vingt-cinq, 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy
Était excusé et avait donné pouvoir :	
Etait absent :	

PÔLE ADMINISTRATIF - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PRÉSENTATION ET DÉBAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ;

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son Assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les établissements publics administratifs de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail) ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agrée E-legalife.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et notamment dans son chapitre V – Article 1.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Bruay-La-Buissière est membre et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

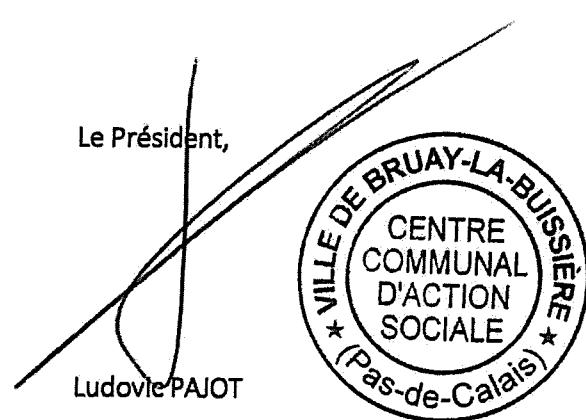
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025** et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Date de la convocation :
Le 18 Décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-90

L'An deux mille vingt-cinq, 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etais absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - AVENANT TARIFAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2026 RELATIF A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPEMENT DIOT SIACI PAR GROUPAMA (LOT N°3) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS 1^{er} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2027 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 Février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'~~évaluation de la~~ consultation ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025_-

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 Juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 Juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'adhérer au contrat Groupe d'Assurance Statutaire Groupement DIOT SIACI par GROUPAMA (lot n°3) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 en date du 18 octobre 2023 ;

Vu les documents transmis par le centre de gestion, et notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : DECIDE de continuer d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ceci jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année) et ceci dans les conditions suivantes :

1/ Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	2.80 %
Longue Maladie/longue durée		3.00 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire	0 jour	7.73 %
Taux total		14.35 %

Ce taux sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CR22122025_

ARTICLE 3 : PREND ACTE que le Centre Communal d'Action Sociale, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par le Centre Communal d'Action Sociale pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux susmentionnés dans la présente délibération.

ARTICLE 4 : PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le Centre Communal d'Action Sociale adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le Centre Communal d'Action Sociale varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 31 à 50 agents	250,00	300.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat de groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs qui interviennent dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025**
et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Date de la convocation :
Le 18 Décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-91

L'An deux mille vingt-cinq, 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etait absent :

PÔLE ADMINISTRATIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC TOPO ETUDES POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION :

Le Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu la nécessité de remplacer le câble basse tension en façade, sur la parcelle cadastrée N° 740 – Section AB dont le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire ;

Vu le fait qu'ENEDIS a chargé TOPO ETUDES de mener à bien l'étude du projet ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter la signature de la convention A06 entre TOPO ETUDES et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025_

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention A06 entre TOPO ETUDES – 108 Route d'Orbec BP 52067, 14102 Lisieux, dont le N° SIRET est le 383 693 702 00052, convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention A06, mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le coût des travaux sera intégralement à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025**
et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à
2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Date de la convocation :
Le 18 Décembre 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 22122025-92

L'An deux mille vingt-cinq, 22 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Mr LAZAREK Henri, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame OLENDER Thérèse, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame VANBELLINGEN Maguy

Était excusé et avait donné pouvoir :

Etais absent :

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION DEFINITIVE D'UN DON DE 600€ AU PROFIT DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu la Décision n° 2025-056 portant acceptation provisoire d'un don de 600€ de la part de l'Association « Les Musiciens en fête », située au 315 rue Blériot 62700 Bruay-La-Buissière, dont le N° de SIRET est le 83978220800012;

Considérant que Monsieur le Président a accepté, à titre conservatoire, ce don ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CR22122025_

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE de manière définitive, le don de 600€, accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, provenant de l'Association « Les Musiciens en Fête », située au 315 rue Blériot 62700 Bruay-La-Buissière, dont le N° de SIRET est le 83978220800012.

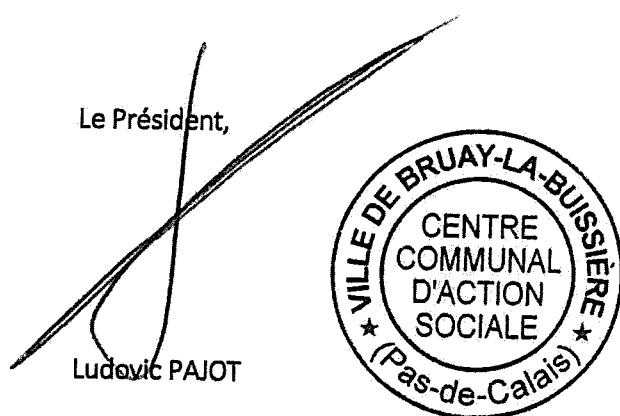
ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **24 DEC. 2025** et de sa publication le **30 DEC. 2025** conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre

Bruay-La-Buissière, le 22 Décembre 2025

Date de la convocation :	Le 18 Décembre 2025
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice : 17	
Présents : 10	
Procuration : 0	
Votants : 10	
Abstention : 0	



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20251222-CA22122025